



ARRETE D'ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE
PLOUHINEC

DOSSIER N° PC 29197 21 00083

Délivré le :	28 janvier 2022
Demandeur :	BATAILLON-HOGREFE Emilie
Adresse du demandeur :	La Baconniere 56700 SAINTE-HELENE
Projet :	Construction d'une maison individuelle
Terrain :	Kergreach 29780 PLOUHINEC cadastré XC0055

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'autorisation de permis de construire délivrée le 28 janvier 2022 à BATAILLON-HOGREFE Emilie pour la construction d'une maison individuelle,

VU la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 24/04/2023,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de permis de construire susvisée est **annulée**.

Fait à Plouhinec
Le 6 mai 2023
Le Maire,
Yvan MOULLEC



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.